



PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Direction des services du cabinet
Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2013-248-0009

**Portant approbation du plan particulier d'intervention
du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meyssac,
situé dans le département de l'Ardèche**

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST Préfet de la Région Rhône-Alpes Préfet du Rhône Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite	
LE PREFET DE L'ARDECHE Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite	LE PREFET DE LA DRÔME Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
- VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes ;
- VU le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;
- VU le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 22 septembre 1983 du Premier Ministre portant désignation du Préfet

de l'Ardèche chargé de la direction des opérations de secours du site du CNPE de Cruas-Meyssac intéressant plusieurs départements ;

- VU l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
- VU la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;
- VU la directive interministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
- VU les travaux préparatoires, les contributions des services et communes concernés et les éléments du retour d'expérience de l'exercice d'urgence nucléaire du 18 octobre 2011 ;

SUR PROPOSITION du directeur des services du cabinet du préfet de l'Ardèche ;

ARRETE

Article 1er :

Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meyssac, établi par le préfet de l'Ardèche, est approuvé.

Article 2 :

Le plan particulier d'intervention du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meyssac daté du 11 juillet 2002 est abrogé.

Article 3 :

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-est, le préfet de l'Ardèche, le préfet de la Drôme, le directeur du centre nucléaire de production d'électricité de Cruas-Meyssac, les chefs de services et les maires des communes concernés, les présidents des conseils généraux de l'Ardèche et de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Privas, le 05 SEP. 2013

Le Préfet de l'Ardèche

Bernard GONZALEZ

Le Préfet de la Drôme

Pierre-André DURAND

Le Préfet de la Zone de défense et de sécurité Sud-est

Jean-François CARENCO